

REGLEMENT CAMPS ESTIVAUX

Préambule

L'accueil de Loisirs Rivallon est géré par le service enfance de la commune de Combourg. La commune propose aux enfants de 6 à 12 ans des camps estivaux au mois de juillet. Rivallon n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. Les camps d'été sont une continuité et un complément dans l'éducation des enfants. Ils doivent aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant, de ses besoins et de leurs épanouissements.

Les camps sont déclarés au même titre que l'Accueil de Loisirs, auprès des services de la DDCSPP 35.

1. Caractéristiques des camps

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés sous l'autorité de la directrice de l'Accueil de Loisirs Rivallon, titulaire du Brevet Professionnel Jeunesse d'Éducation Populaire et du Sport, qui est responsable de l'encadrement du personnel, de l'organisation générale des camps, de leur fonctionnement, et de l'application du présent règlement ainsi que la gestion administrative.

L'équipe d'animation territoriale est composée d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du CAP Petite Enfance pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives. L'implication des enfants à la vie du séjour est recherchée.

2. Formalités administratives

Les familles doivent remplir un dossier d'inscription disponible sur le Portail Familles de la commune de Combourg, à l'accueil de la mairie ou auprès de l'accueil de loisirs.

Le dossier d'inscription peut également être complété par les familles Combourgeoises lors de la permanence pour les inscriptions.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la direction de l'accueil de Loisirs avant le départ du camp.

Les enfants combourgeois seront prioritaires, dans la limite des places disponibles, pendant une semaine à compter de l'ouverture des inscriptions. (**Samedi 11 mai 2019 de 10h00 à 12h00, à l'Accueil de Loisirs Rivallon**).

5. Tarifs

Camp 1 : Centre nautique de Fréhel, 10/12 ans **203,00€**

Camp 2 : Domaine de Trémelin, 6/8 ans **177,00€**

Camp 3 : Base de loisirs de Guerlédan, 8/10 ans **225,00€**

6. Pénalités

Toute inscription à un camp décommandée sans justificatif médical présenté sous 8 jours au nom de l'enfant sera facturée.

7. Paiement

La prestation réservée ne pourra être validée que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.

Lors de la permanence du samedi 11 mai 2019 dédiée aux inscriptions, vous pourrez effectuer votre paiement auprès de la directrice de Rivallon.

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Tinténiac
- En espèces

8. Organisation

- L'organisation et la présentation des camps feront l'objet d'une réunion organisée par la Directrice de l'accueil de loisirs et l'équipe d'animation aux enfants inscrits et à leur famille le vendredi 21 juin 2019 à 18h30, dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Rivallon.

10. Hygiène et Sécurité

- Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'accueil de Loisirs. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un médicament sans ordonnance de moins de trois mois.
- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. L'accueil de Loisirs établit toutes les déclarations nécessaires.
- Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire...Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la commune. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin.

11. Comportement de l'enfant

- Les enfants ne doivent développer aucun geste ou parole qui porterait atteinte à la sécurité des autres enfants ou du personnel.
- Toute attitude incorrecte, toute marque d'agressivité physique ou verbale, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'exclusion du camp de l'enfant.

Tout comportement inadapté motivera aussitôt au :

- 1er constat : un appel téléphonique et/ou un mail aux parents.
- 2ème constat : une exclusion définitive.

Un enfant exclu d'un camp avant la fin devra être récupéré par ses parents ou responsables légaux, sur le site du séjour et à leurs frais. Le paiement de la prestation sera dû.

12. Objets personnels

- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit durant le séjour.
- L'équipe encadrante ne peut être tenue pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les bijoux ou objets de valeur sont interdits

13. Assurance

- L'accueil de Loisirs est assuré en responsabilité civile par la SMACL. La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation. Les prestations proposées pendant les camps comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.

14. Dispositions générales

- Les parents s'engagent à apporter leur concours au respect du présent règlement qui sera signé par eux au moment de l'inscription.
- Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de manquements.
- Les familles doivent respecter la liste du trousseau pour le camp fournie par le service enfance.